



Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 30 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

L'Assemblée du millénaire de l'Organisation des Nations Unies : cadre thématique du Sommet du millénaire

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le 17 décembre 1998, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général paru sous le titre «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950 et Add.1 à 7) et sa note intitulée «Assemblée du millénaire, système des Nations Unies (Commission spéciale) et Forum du millénaire» (A/52/850), l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/202 sur l'Assemblée du millénaire. En adoptant cette résolution, elle a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session «Assemblée du millénaire» et de convoquer, pendant un nombre limité de jours, à des dates qu'elle fixerait à la reprise de sa cinquante-troisième session, un Sommet du millénaire qui ferait partie intégrante de cette assemblée.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général «de solliciter les vues des États Membres, des membres des institutions spécialisées et des observateurs, et de lui soumettre, à l'issue de consultations intergouvernementales, pour qu'elle les examine à la reprise de sa cinquante-troisième session, plusieurs questions prospectives, d'une portée aussi large que possible, qui permettraient d'articuler le Sommet du millénaire autour d'un thème global». L'Assemblée a également prié le Secrétaire général «de consulter les organisations non gouvernementales, selon qu'il conviendrait, avant de présenter ses propositions».

3. Les 3 décembre 1998 et le 18 février, 22 mars et 23 avril 1999, le Président de l'Assemblée générale a tenu des consultations plénières officielles à composition non limitée sur la question concernant l'Assemblée du millénaire. Lors de ces consultations, les États Membres ont, notamment, examiné le contenu thématique du Sommet du millénaire.

4. Le présent rapport a pour but de faciliter les délibérations intergouvernementales relatives au cadre thématique du Sommet. Fondé sur les approches et les idées formulées dans le contexte du processus consultatif intergouvernemental, il contient des propositions concernant le thème global et les thèmes subsidiaires à inclure dans ce cadre.

II. Mode de consultation

5. Le Secrétaire général est particulièrement reconnaissant au Président de l'Assemblée générale d'avoir présidé cinq séries de consultations plénières officielles de l'Assemblée et à ses deux facilitateurs d'avoir tenu des consultations officielles afin de solliciter les vues des États Membres sur le cadre thématique et d'autres questions. Ces consultations lui ont permis d'obtenir les vues des États Membres, des membres des institutions spécialisées et des observateurs sur le thème global et les thèmes subsidiaires du Sommet du millénaire, comme il était demandé dans la résolution 53/202. Les vues des organisations non gouvernementales ont été sollicitées par le Comité exécutif du Forum du millénaire et la Conférence des organisations non gouvernementales. Le Conseil de direction a également examiné la question au Siège. En outre, le Comité administratif de coordination a organisé à Genève, les 9 et 10 avril 1999, un séminaire consacré aux grands défis auxquels le système des Nations Unies est confronté.

III. Cadre thématique du Sommet du millénaire

6. Lors des délibérations qui se sont poursuivies dans le cadre des consultations officielles à composition non limitée, il a été souligné que, quelle que soit la décision de l'Assemblée sur la question, le ou les thèmes retenus devraient «articuler une vision inspiratrice des Nations Unies dans l'ère nouvelle» et «fournir l'occasion de renforcer le rôle de l'ONU face aux défis du XXI^e siècle», comme envisagé dans la résolution 53/202. Dans ce contexte, les thèmes globaux ci-après ont été mentionnés :

- a) Le rôle et la fonction de l'ONU au XXI^e siècle;
- b) Vers une société mondiale : les tâches que l'ONU devra assumer au XXI^e siècle;
- c) Nouvelles difficultés pour le multilatéralisme à l'ère de la mondialisation;
- d) La coopération internationale et le rôle de l'ONU au XXI^e siècle;
- e) Le rôle de l'ONU dans la promotion de la paix et du développement durable de l'humanité dans le contexte de la mondialisation.

7. D'autres propositions, qui s'intègrent dans un thème global ou constituent des points séparés, ont également été avancées :

- a) Renforcement de la capacité d'intervention de la communauté internationale dans les situations de conflit par l'adoption de mesures, notamment préventives, des activités de maintien et de consolidation de la paix et des activités humanitaires et liens entre ces différentes actions;
- b) Mise en place d'un dispositif de coopération entre le système des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales;
- c) La paix, la sécurité internationale et le règlement des différends;
- d) Le désarmement;

- e) Le désarmement classique et le désarmement nucléaire;
- f) La coopération au service du développement et l'élimination de la pauvreté;
- g) Le développement, y compris l'élimination de la pauvreté;
- h) Le financement du développement;
- i) Le développement durable;
- j) La mondialisation et ses incidences;
- k) L'élimination de la pauvreté dans le contexte de la mondialisation;
- l) La sécurité humaine dans le cadre de la mondialisation;
- m) Les droits de l'homme;
- n) Le développement social et les droits de l'homme;
- o) Les changements structurels et le renforcement du système des Nations Unies;
- p) Le régionalisme et le multilatéralisme;
- q) La relation entre l'ONU et la société civile;
- r) Renforcement de la pertinence de l'Assemblée générale : nouvelles dispositions à prendre concernant les travaux de l'Assemblée;
- s) La coopération internationale et le rôle de l'ONU au XXI^e siècle.

8. Diverses délégations ont également souligné que les thèmes proposés étaient effectivement liés entre eux et qu'il faudrait donc tenir compte de la dimension d'un thème spécifique lors de l'examen d'un autre thème. En particulier, elles ont estimé que le ou les thèmes retenus devraient souligner la relation entre le développement, d'une part, et la paix et la sécurité, d'autre part, et donc refléter la volonté commune de promouvoir le développement et la paix et d'instaurer un nouvel ordre politique et économique international.

IV. Recommandations

9. Durant la période qui s'est écoulée entre l'adoption de la résolution 53/202 et l'établissement du présent rapport, les États Membres ont exprimé leurs vues sur le thème général et les thèmes subsidiaires du Sommet du millénaire, conformément à la résolution. Tandis que ce processus intergouvernemental de détermination du contenu thématique de l'Assemblée du millénaire se poursuit, le Secrétaire général juge utile, à ce stade, de formuler des recommandations au sujet du thème général et des thèmes subsidiaires du Sommet, en vue de nourrir les débats en cours.

10. Le Secrétaire général propose d'adopter le thème général et les thèmes subsidiaires ci-après pour le Sommet du millénaire :

Thème général : «L'Organisation des Nations Unies au XXI^e siècle»

- Thèmes subsidiaires :
- a) La paix et la sécurité, y compris le désarmement;
 - b) Le développement, y compris l'élimination de la pauvreté;
 - c) Les droits de l'homme;
 - e) Le renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

V. Conclusion

11. Les propositions susmentionnées procèdent d'une double conviction : premièrement, l'avènement du troisième millénaire offre à point nommé à la seule organisation mondiale, tant en ce qui concerne sa composition que ses domaines d'activité, l'occasion de recenser les tâches qu'elle aura à accomplir et de faire preuve d'imagination pour renforcer ses structures; deuxièmement, le Sommet du millénaire s'avérera être davantage qu'une simple célébration. Il est indispensable qu'il fournisse l'occasion aux participants de réaffirmer leur attachement moral aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de donner un nouvel élan politique à la coopération et à la solidarité internationales que les peuples du monde appellent de plus en plus impérativement de leurs vœux.
